

Sommières, le mardi 22 mars 2024



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2024.03.19

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024



PROCES-VERBAL



Le **mardi 19 mars 2024** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 21	Représentés : 6	Votants : 27
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Serge CODEMO (adjoints), Lydia GUEDNEE, Jean-François LOUVET, Christophe SCHERRER, (conseillers municipaux délégués), Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrice PREVOST, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Stéphane PORRET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jérôme GUEZENEC, (procuration à Arlette SCHNEIDER), Béatrice HUGON, (procuration à Ombeline MERCEREAU), Bastien MAURY (procuration à Pierre MARTINEZ), Maryse SIRVENT (procuration à Fabrice LACAN), Louise BILLY (procuration à Lydia GUEDNEE), Pierre GAZAN (procuration à Patrick CAMPABADAL)

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François LOUVET

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2024.03.001** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023
- 2024.03.002** Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
- 2024.03.003** Renouvellement de la convention avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du conseil municipal des jeunes de Sommières
- 2024.03.004** Convention d'adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 2024.03.005** Création de la commission ad hoc pour la procédure de concession d'aménagement Massanas-La Crouzade
- 2024.03.006** Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Modificatif
- 2024.03.007** Désignation d'un délégué auprès de la commission de contrôle électorale – Modificatif
- 2024.03.008** Composition des commissions municipales – Modificatif

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2024.03.009** Décisions budgétaires – Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024
- 2024.03.010** Exercice 2024 - Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon pour le financement des investissements 2024
- 2024.03.011** Recensement des marchés publics passés en 2023

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2024.03.012** Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes 2024
- 2024.03.013** Modification du tableau des emplois 2024
- 2024.03.014** Création d'emplois saisonniers 2024
- 2024.03.015** Refacturation à la commune, des charges concernant le poste de la chargée de projet du dispositif Petite Ville de Demain
- 2024.03.016** Attribution de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat liée à l'inflation

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

- 2024.03.017** Convention entre la ville et l'Office de Tourisme du Pays de Sommières portant sur l'organisation de visites guidées par l'office de tourisme et le reversement par l'office de tourisme à la ville
- 2024.03.018** Organisation de la Médiévale du château de Sommières (fête médiévale) le 28 avril 2024

CULTURE/MEDIATHEQUE

- 2024.03.019** Approbation de la mise à jour du règlement intérieur suite à la nouvelle tarification adoptée par le conseil municipal du 19 décembre 2023

Questions diverses

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
15/01/2024	2024.001	Désignation du cabinet BCEP Avocats Associés, Me Hervé CALLENS, pour défendre la commune dans la procédure engagée par Madame THIRION devant le Tribunal Administratif de Nîmes
19/02/2024	2024.002	Contrat de location de licence de débit de boissons – 4 ^{ème} catégorie – Etablissement E.V.S COTE 30 – Bar à vin LE JOSEPH – Gérant Eric VIDAL Redevance mensuelle : 420 € HT Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction
04/03/2024	2024/003	Avenant N° 1 à la mission de diagnostic architectural (Modification des modalités de règlement des comptes) Versement de 50 % des honoraires phase 1 : 34 875€ TTC

2024.03.001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- La liste des délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2023 a été affichée le 29 décembre 2023,
- Les délibérations ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la préfecture le 21 décembre 2023,
- Le procès-verbal de la séance a été transmis par courriel et par voie postale aux membres du conseil municipal le 12 mars 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation, conformément aux nouvelles règles de publicité des actes des collectivités entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022,
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 pour – 6 contre (Hélène de MARIN VERJUS - Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Fabrice LACAN informe que lorsque Sylvie ROYO avait indiqué -lors d'un précédent conseil municipal- avoir déposé plainte contre lui, il s'était rendu en gendarmerie pour en avoir confirmation. Le gendarme présent ce jour-là n'a pas trouvé trace de cette plainte. Fabrice LACAN rappelle que la diffamation constitue un délit puni par la loi et que si cela devait se reproduire, il saisirait la justice.

En réponse, Sylvie ROYO distribue la plainte à l'ensemble des élus. Elle précise que cette plainte a été classée sans suite parce qu'il aurait fallu qu'elle poursuive la procédure au tribunal et que ce n'était pas d'actualité à l'époque.

Monsieur le maire fait part d'une remarque des élus de la liste Sommières Passionnément concernant la publication du procès-verbal du 7 novembre sur le site Internet de la ville.

Natali TARDIEU indique que le compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2023 a été mis en ligne le 3 janvier 2024. Cela est dû à une négligence de l'organisation du service suite à l'absence d'un agent qui était en congé maladie et habituellement chargé de cette mission. Cela n'est pas d'ordre financier ou d'ordre technique.

Sylvie ROYO rappelle qu'elle avait déjà souligné le problème et qu'il lui avait été répondu que cela était dû à un problème avec le prestataire extérieur qui était chargé de publier les procès-verbaux. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le travail des agents municipaux.

Natali TARDIEU répond que le problème rencontré précédemment était lié à un dysfonctionnement du site Internet et non de la plateforme d'hébergement des actes.

2024.03.002 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, lequel est actuellement composé de 47 articles.

Il intègre les dispositions législatives et réglementaires prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales et permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Certaines réglementations et modifications, nécessitent une mise à jour de ce règlement, notamment en raison de :

1. La réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Cette réforme, prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, est matérialisée par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.
2. La délibération n° 2023.11.098 du 7 novembre 2023 relative à la modification de la composition des commissions municipales,

Aussi, vu l'article 45 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 pour – 2 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR) - **4 contre** (Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Concernant l'article 20, Robert DAUMAS demande s'il ne s'agit pas plutôt d'enregistrement vidéo que d'enregistrement audio.

Monsieur le maire répond que seule la bande sonore est conservée.

Concernant l'article 43 relatif aux publications sur les réseaux sociaux, Robert DAUMAS précise qu'il n'a pas lieu d'être car les élus ont les mêmes droits que les administrés. Un commentaire catégorisé comme une critique n'est pas en soit une faute, seuls les commentaires injurieux peuvent être supprimés. Il ajoute que politiquement, les élus ont le droit de s'exprimer et parfois de rétablir la vérité.

Monsieur le maire répond que les élus peuvent effectivement s'exprimer. Mais les commentaires ne doivent pas entraîner de polémique. Dans le cas contraire, la charte votée en conseil municipal intervient s'il y a des dérives. Il ajoute que les élus ont des pages Facebook personnelles sur lesquelles ils peuvent s'exprimer en toute liberté.

2024.03.003 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT ET A L'ANIMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SOMMIERES

Monsieur le Maire indique que la convention avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du conseil municipal des jeunes de Sommières est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Les membres du Comité de Pilotage du CMJ qui se sont réunis le 10 octobre 2023 ont acté le renouvellement du CMJ et arrêté les élections au 19 janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé que la commune s'adjoigne à nouveau les compétences de l'association départementale des FRANCAS du Gard et qu'une convention soit établie avec cette structure afin qu'un accompagnement soit mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** le projet de convention tel qu'annexé établi avec l'association départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Sylvie ROYO rappelle que lorsque le conseil municipal des jeunes a été mis en place, des conseillers municipaux ont été désignés pour l'encadrer. Il lui paraît donc étonnant que dans une période où les finances sont tendues, une somme soit allouée aux Francas pour l'animation du CMJ à la place des conseillers municipaux délégués.

Sandrine GUY répond qu'il ne faut pas considérer la délégation des élus comme un emploi, ils n'ont pas un nombre d'heures dédiées à l'encadrement du CMJ, même s'ils sont présents pour accompagner les jeunes élus.

En revanche, l'encadrement et l'animation d'un CMJ sont des missions spécifiques qui nécessitent des personnels qualifiés et habitués à encadrer de jeunes enfants.

Il ne s'agit pas de soulager Mme HUGON, conseillère déléguée au CMJ, mais bien d'enrichir cet accompagnement.

L'enveloppe de 1000 euros est au bénéfice de la jeunesse, afin qu'elle puisse porter des actions tout au long de l'année.

2024.03.004 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « PROTECTION DES DONNEES » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 24 février 2020 la commune a adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité social territorial de (collectivité) en date du (date) portant mise en conformité de (collectivité) au RGPD ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **De renouveler et de mutualiser** ce service avec le CDG 30,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer la convention de mutualisation et ses protocoles annexés, ainsi que tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **De désigner** le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.005 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CREATION DE LA COMMISSION AD HOC POUR LA PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT MASSANAS LA CROUZADE

La commune de SOMMIERES s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'aménagement qui consiste notamment en la création de la ZAC Massanas – La Crouzade qui vise à conforter l'attractivité de Sommières, contenir l'étalement urbain de la commune en respectant une forte densité de plus de 35 logements/Ha prescrite par le SCoT, renforcer la mixité urbaine et sociale en développant une forte offre de logements accompagnant le parcours résidentiel des habitants de la commune et créer une polarité urbaine secondaire incluant l'habitat et les équipements publics.

Considérant l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »

Ainsi, il est proposé la création d'une commission ad hoc, seule instance compétente pour intervenir dans la procédure de passation relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique conformément à l'article R. 300-9 précité.

Cette commission sera constituée de cinq membres de l'assemblée délibérante que celle-ci désignera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants.

Il est proposé également de désigner Monsieur le Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure et à signer la convention.

Aussi,

VU l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L. 3124-1 du Code de la Commande Publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Créer** une commission « Ad Hoc Concession d'aménagement Massanas-La Crouzade »,
- **Procéder** à la désignation de ses membres de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Patrick CAMPABADAL	Arlette SCHNEIDER
Jean-François LOUVET	Serge CODEMO
Christian LEVY	Patrice PREVOST
Jean-Pierre BONDOR	Hélène de MARIN VERJUS
Stéphane PORRET	Robert DAUMAS

- **Désigner** Monsieur le Maire, personne habilitée à engager les discussions, à recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure et à signer la convention.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.006 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MODIFICATIF

Lors de sa séance du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 14 dont 7 élus au sein du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal doivent être élus à la représentation proportionnelle.

Vu la délibération N° 2021.10.111 en date du 26 octobre 2021 désignant Carmen SALINAS représentante de la liste majoritaire auprès du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la nécessité de remplacer Carmen SALINAS au poste de représentante de la liste majoritaire à la suite de sa démission du conseil municipal le 3 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De désigner** les 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ainsi modifié en respectant la représentation proportionnelle, soit :
 - 5 représentants de la liste majoritaire
 - Sandrine GUY
 - Lydia GUEDNEE
 - Christophe SCHERRER
 - Josette COMPAN
 - Arlette SCHNEIDER
 - 2 représentants de chacune des listes minoritaires :
 - Christian PIERRE
 - Robert DAUMAS

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Robert DAUMAS fait remarquer que Christian PIERRE a rejoint la majorité et il lui semble normal qu'un autre élu de la liste Sommières Fidélité le remplace.

Monsieur le maire répond qu'effectivement Christian PIERRE vote pour les propositions de la majorité, mais il n'est pas possible de changer de liste en cours de mandat. Il appartient donc toujours à la liste Sommières Fidélité.

Christian PIERRE confirme qu'il n'a pas démissionné de la liste pour laquelle il a été élu.

2024.03.007 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule qu'il est chargé dans le cadre d'une Commission administrative réglementaire sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, des opérations électorales qui portent sur l'établissement et la révision annuelle de la liste électorale communale.

Cette commission doit être composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Ainsi que 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Vu la délibération N° 2023.09.084 en date du 26 septembre 2023 désignant Carmen SALINAS représentante de la liste majoritaire auprès de la commission administrative électorale,

Vu la nécessité de remplacer Carmen SALINAS au poste de représentante de la liste majoritaire à la suite de sa démission du conseil municipal le 3 janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De modifier** la commission de la façon suivante en respectant la représentation proportionnelle, soit :
 - 3 représentants de la liste majoritaire
 - Jean-Pierre SAUVAGE
 - Josette COMPAN PASQUET
 - Patrice PREVOST
 - 2 représentants de chacune des listes minoritaires :
 - Dominique VALMALLE
 - Sylvie ROYO

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.008 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à **huit** commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-présidents(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu la délibération N°2022.05.062 du 17 mai 2022 portant constitution des commissions municipales,
Vu la délibération N° 2022.05.063 du 17 mai 2022 portant composition des commissions municipales,
Vu la délibération N° 2023.11. 098 du 7 novembre 2023 portant composition des commissions municipales,
Vu les modifications intervenues au tableau des élus,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'élection de **membres nouveaux** selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à huit commissions :

1. COMMISSION FINANCES

Vice-Présidente : Arlette SCHNEIDER

Membres élus : 11

Postes vacants : 1

Fabrice LACAN – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC – Jean-François LOUVET – Lydia GUEDNEE – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Sylvie ROYO – Jean-Pierre SAUVAGE – Patrice PREVOST – Stéphane PORRET

2. COMMISSION URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 12

Christian LEVY – Serge CODEMO – Jean-François LOUVET – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Fabrice LACAN – Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Sandrine GUY – Josette COMPAN PASQUET

3. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 12

Christophe SCHERRER – Serge CODEMO – Jean-Pierre SAUVAGE – Béatrice HUGON Arlette SCHNEIDER – Ombeline MERCEREAU – Louise BILLY – Jean-Pierre BONDOR Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Patrice PREVOST

4. COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE

Vice-Présidents : Fabrice LACAN et Serge CODEMO

Membres élus : 10

Postes vacants : 2

Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Louise BILLY – Jean-François LOUVET Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Jean-Pierre SAUVAGE – Josette COMPAN PASQUET – Stéphane PORRET

5. COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres élus : 9

Poste vacant : 3

Christophe SCHERRER – Josette PASQUET - Béatrice HUGON – Louise BILLY – Serge CODEMO - Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE - Patrice PREVOST – Stéphane PORRET

6. COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE

Vice-Président : Pierre MARTINEZ

Membres élus : 12

Christian LEVY – Fabrice LACAN – Arlette SCHNEIDER – Jérôme GUEZENEC – Béatrice HUGON Lydia GUEDNEE – Christophe SCHERRER – Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN – Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Sandrine GUY

7. COMMISSION ASSOCIATIONS, JUMELAGES

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres élus : 12

Jérôme GUEZENEC – Josette PASQUET – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Lydia GUEDNEE – Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS - Christian PIERRE - Robert DAUMAS – Christian LEVY – Bastien MAURY – Stéphane PORRET

8. COMMISSION FESTIVITES

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 12

Bastien MAURY – Jérôme GUEZENEC – Christophe SCHERRER – Sandrine GUY – Arlette SCHNEIDER - Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS Jean-Pierre SAUVAGE – Béatrice HUGON – Christian LEVY

9. COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres élus : 12

Christian LEVY – Jean-François LOUVET – Béatrice HUGON – Patrick CAMPABADAL Sandrine GUY - Bastien MAURY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Patrice PREVOST – Stéphane PORRET

10. COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Jérôme GUEZENEC

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Patrick CAMPABADAL – Ombeline MERCEREAU – Serge CODEMO - Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS - Jean-Pierre SAUVAGE – Patrice PREVOST

11. COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Jean-François LOUVET

Membres élus : 10

Poste vacant : 2

Béatrice HUGON – Jean-Pierre SAUVAGE – Christian LEVY – Josette PASQUET – Lydia GUEDNEE
- Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS – Pierre GAZAN – Patrice PREVOST – Stéphane PORRET

12. COMMISSION ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 11

Poste vacant : 1

Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Serge CODEMO – Sandrine GUY Jérôme GUEZENEC - Arlette SCHNEIDER – Béatrice HUGON – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Jean-Pierre SAUVAGE – Stéphane PORRET

13. COMMISSION ELABORATION DU PLU

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 12

Christian LEVY – Arlette SCHNEIDER – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Jean-François LOUVET – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO - Fabrice LACAN Sandrine GUY - Bastien MAURY – Patrice PREVOST

14. COMMISSION VIDOURLE

Vice-Présidente : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 11

POSTE VACANT : 1

Christian LEVY – Sandrine GUY – Ombeline MERCEREAU – Jérôme GUEZENEC - Jean-François LOUVET – Dominique VALMALLE – Pierre GAZAN - Robert DAUMAS – Jean-Pierre SAUVAGE – Josette COMPAN PASQUET – Stéphane PORRET

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.009 ADMINISTRATION/FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a renforcé les obligations incombant aux assemblées locales. Le débat doit également porter sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité.

La présentation s'articulera autour des axes suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va être élaboré ;
- les recettes de la collectivité ;
- les dépenses réelles de fonctionnement ;
- l'endettement de la collectivité ;
- les investissements de la collectivité ;
- les ratios de la collectivité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **CONSTATER** que le débat sur les orientations générales du budget principal de la Commune de Sommières pour l'exercice 2024 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et de prendre acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le maire précise que c'est le DOB le plus compliqué qu'il lui a été donné de présenter et c'est avec le cœur serré qu'il s'adresse aux sommiérois pour annoncer ces mesures très douloureuses.

Celui-ci fait apparaître un certain nombre de déséquilibres majeurs. Le budget présenté sera rude pour les sommiérois tendant à mettre définitivement le budget en équilibre avec notamment une augmentation des impôts.

Les grands axes du budget sont la pause des investissements, la maîtrise des chapitres 11 (charges de gestion) et 12 (charges de personnel), le recours à l'emprunt, l'augmentation de la part communale de la fiscalité locale.

Seront également évoqués l'endettement et la sortie de crise en 2025/2026.

Les chiffres qui vont être présentés ont été travaillés avec les services de l'Etat.

Depuis 2020, un travail est effectué avec la direction générale des finances publiques sur la situation de la commune qui est problématique depuis 2004, année où la commune a intégré le réseau d'alerte. Une augmentation progressive avait été évoquée mais cela n'avait pas été fait pour différentes raisons.

Puis l'inflation et les coûts de fonctionnement de la commune ont amené à cette mesure rude et douloureuse pour tous. Mais seuls 2 choix se présentaient, soit un travail du budget sérieux et l'on augmente les impôts substantiellement ou alors la commune est placée sous tutelle avec une augmentation des impôts par deux.

Concernant la faible évolution de la DGF, monsieur le maire précise qu'il essaie de la faire évoluer. En effet, elle est attribuée au seul critère démographique, or les communes ne sont pas de même nature. Il y a des communes du péri-urbain qui ne ressemblent pas à la commune de Sommières qui est un bourg-centre avec des charges de centralité considérables.

Il a évoqué avec nos sénateurs, l'idée que le législateur fasse une lecture un peu plus fine lors de l'attribution de la DGF de façon à favoriser les bourgs-centres qui ont des charges de fonctionnement extrêmement élevées parce qu'ils sont au centre d'un bassin de vie important.

Concernant les charges de personnel, monsieur le maire précise que dans les 6,63 % d'augmentation annoncés en 2024, il y a environ 4,5 à 5 % de dépenses contraintes qui sont liées à l'augmentation du point d'indice en juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indices à tous les agents depuis le 1^{er} janvier 2024 et à une augmentation de l'assurance pour les personnels de 70 000 € à 140 000 €.

Stéphane PORRET aimerait que les charges de personnel soient comparées avec les charges de gestion.

Il souhaiterait avoir un peu plus de détails, non pas en coût mais en nombre par catégorie d'emploi et également un historique des départs et arrivées des agents depuis que monsieur le maire a été élu.

Monsieur le maire indique que dans le ROB, il y a un certain nombre de renseignements concernant le personnel.

Il précise que les dépenses de personnel ont été contenues parce qu'il y a eu un glissement sur le chapitre 11.

Stéphane PORRET fait remarquer que vu le transfert du personnel à Océan, il s'attendait à une charge bien moindre. Il aurait fallu faire un parallèle entre les charges de personnel et les charges de fonctionnement.

Concernant le transfert chez Océan, Monsieur le maire répond qu'il est évalué à environ 500 000 €/an sur le budget et que les 7 agents coutaient 45 000 €/an (chargés) soit 315 000 €/an, auxquels s'ajoutaient les fluides, les assurances et le remplacement des matériels.

Il y a donc eu un choix de délégation de service public qui transfère une masse financière du chapitre 12 vers le chapitre 11. Cette délégation apporte satisfaction en terme de service rendu.

Pour le chapitre 12, les départs à la retraite non pas été remplacés depuis 3 ans.

Stéphane PORRET indique que d'après ses calculs, la part que représente les frais de personnels s'élève 49,2 % et que cela est énorme.

Monsieur le maire répond que le taux est effectivement élevé mais n'a rien d'extraordinaire comparé à d'autres collectivités territoriales de la même strate.

Robert DAUMAS fait remarquer qu'à partir de 2022, le cumul des pourcentages relatifs aux dépenses réelles et aux autres dépenses (page 26) n'atteint pas les 100 %.

Sylvie ROYO ajoute que ces chiffres sont officiels et devraient être justes et que les « petites fautes » représentent des milliers d'euros et non pas des centimes d'euros.

Monsieur le maire répond qu'elle est toujours à traquer la moindre erreur des services.

Sylvie ROYO lui répond que ce ne sont pas les services qui se sont trompés mais lui qui doit valider ce ROB et qu'il ne doit pas rejeter la faute sur les autres et dire que les services travaillent mal.

Monsieur le maire répond que le DOB sert justement à porter des corrections avant le vote du budget.

Concernant l'emprunt de la commune, **monsieur le maire** explique qu'à ce jour la commune rembourse 800 000 € en annuité d'emprunt. C'est-à-dire qu'en empruntant 1 000 000 €, elle se réendette de 200 000 €.

Elle s'est désendettée de 2 400 000 € en 3 ans ce qui est considérable et 3 500 000 € ont été payés à l'EPF sur ressources propres (dotation aux amortissements, le FCTVA, les ventes, la taxe d'aménagement). Elle a remboursé 6 000 000 € entre l'emprunt et ce qui a été versé à l'EPF.

Les dettes ont été résorbées en utilisant les ressources propres de la collectivité. Il était compliqué de faire autrement, un emprunt n'aurait pas été accordé. 1 000 000 € d'emprunt a pu être dégagé sur conseil de la préfecture qui a offert une garantie morale pour que la commune puisse emprunter afin d'avoir un peu d'aise.

Il reste une annuité à payer à l'EPF en 2024 et le solde sera versé en 2025.

Sylvie ROYO estime que la commune a dépensé de l'argent qu'elle n'avait pas puisqu'en commission des finances **monsieur le maire** a annoncé 1 700 000 € de déficit sur le compte administratif.

Elle indique que c'est de la mauvaise gestion, que les seules rentrées d'argent ont été le fruit de la vente du patrimoine sommiérois faite à la hâte. Elle ajoute que **monsieur le maire** se défait en disant qu'il ne peut pas faire autrement et en annonçant tranquillement une hausse des impôts.

Elle lui rappelle qu'il est élu depuis 2004 et qu'il a toujours voté les budgets alors que la commune était déjà en difficulté, alors qu'elle votait contre non pas parce qu'elle était contre le lycée mais parce qu'elle voulait un montage cohérent qui aurait sécurisé les finances de la ville.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas voulu mettre en péril la construction du lycée et rappelle les efforts qu'il a déployés pour obtenir des fonds (2 400 000 € de la CCPS) et que si elle avait été suivie il n'y aurait pas eu de lycée.

Robert DAUMAS souligne que si **monsieur le maire** et son équipe avaient voté « contre », cela aurait fait 12 voix, ce qui fait que **monsieur MAROTTE** aurait quand même obtenu la majorité.

Christian PIERRE rappelle à **Sylvie ROYO** et **Robert DAUMAS** qu'ils étaient dans la majorité lors de la dernière mandature et qu'ils ont brutalement changé d'opinion. Il a constaté qu'à partir du moment où ils ont eu des ambitions électorales, ils ont commencé à tout démolir.

Il ajoute que s'il ne vote pas comme les élus de sa liste c'est son choix et que l'équipe en place s'évertue à bien faire fonctionner la commune.

Sylvie ROYO rappelle qu'elle a toujours dit que la Région avait versé 45 000 000 € pour la construction du lycée et que si la commune avait demandé 48 000 000 € elle les aurait obtenus.

Jean-Pierre BONDOR souligne que tout le monde pense que le financement a mal été monté mais personne n'a donné de solution pour le monter autrement. Les communes des alentours qui bénéficient du lycée ont été sollicitées mais n'ont pas voulu participer. Certains maires de la CCPS ont également voté contre l'attribution des 1 600 000 € qui ont été versés en 4 annuités. Toutefois, il était prévu que les finances iraient mieux à partir de 2023.

Monsieur le maire répond à **Sylvie ROYO** que la Région en plus des 45 000 000 € a aussi mis 3 500 000 € de subventions auxquels s'ajoute 1 500 000 € pour le gymnase soit 50 000 000 €. Il était difficile de demander plus pour financer le gymnase. A cela, il faut ajouter 2 000 000 € du Département.

2024.03.010 ADMINISTRATION/FINANCES - EXERCICE 2024 - REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire informe qu'un emprunt de **1.000.000,00 €** (un million d'euros) sera inscrit au Budget Primitif de la commune pour assurer le financement des programmes d'investissements inscrits au budget primitif de l'exercice.

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon répond favorablement à cette demande de financement et propose une offre de services intéressante à savoir un prêt à taux fixe classique – amortissement constant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Echéance trimestrielle
- Taux trimestriel : 4,44 %
- Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté

C'est pourquoi, à la suite de l'offre faite par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De contracter** auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, 254 Rue Michel Teule BP 7330, 34184 Montpellier Cedex 4, représenté par son Directeur, un prêt de **1.000.000,00 €** dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :
 - Prêt à taux fixe
 - Durée de l'emprunt : 25 ans
 - Echéance trimestrielle
 - Taux trimestriel : 4,44 %
 - Frais par dossier : 0,15 % du montant emprunté
- **De décider** d'affecter cet emprunt au financement des investissements 2024.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 pour – 6 contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Sylvie ROYO fait remarquer que cet emprunt s'élève à 1 000 000 € et que le ROB fait apparaître 549 977 € pour les immobilisations corporelles. Elle souhaiterait savoir comment va être utilisée la différence.

Monsieur le maire répond que tout est expliqué page 35 du ROB. Il explique que l'emprunt ne suffit pas seul à résorber le déficit de trésorerie et la tension sur la section d'investissement qui ne peut plus être soutenue par la section de fonctionnement.

2024.03.011 ADMINISTRATION/FINANCES – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2023

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2023, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :**MARCHES entre 0,00 € H.T. à 39.999,99 € H.T.**

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
16.506,33 €	27/06/2024	Lot 2 – Téléphonie mobile (2 ans)	SFR	75015

MARCHES entre 40.000,00 € H.T. à 89.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2023

MARCHES entre 90.000,00 € H.T. à 5.381.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
194.900,00 €	15/02/2023	Groupement de commande : Maitrise d'œuvre Construction Gymnase	IMAGINE Architecture	34000
31.269,17 €			INGE BETS	30230
49.462,40 €			DEXO SARL	34000
12.306,13 €			SEIRI – Agence Gard Provenve	34080
20.322,43 €			SAS BOS ECO	34000
8.552,22 €			PIALOT ESCANDE	34090
6.523,10 €			MARC RICHIER	13011
10.680,94 €			AUBAINE	34150
28.500,00 €			NUBAÏA	34000
109.947,67 €			27/06/2023	Lot 1 – Téléphonie fixe – Accès à Internet – Service Centrex (2 ans)

MARCHES à partir de 5.382.000,00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2023

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2023

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2023

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2023.

Sylvie ROYO constate une dépense de 471 000 € pour le gymnase et voudrait savoir où en est l'avancement de celui-ci.

Monsieur le maire indique que cette somme a déjà été payée et précise que les travaux sont suspendus jusqu'en 2026

2024.03.012 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2024

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 qui est venue préciser les modalités de calcul de l'IFCE,
Vu le scrutin du 9 juin 2024 organisé pour les élections européennes,
Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De mettre** en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **D'instituer** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie des attachés territoriaux soit 1 146.87 € assorti du coefficient de 4 retenu par la collectivité,
- **D'arrêter** le montant du crédit global à la somme de 764.58 €, calculé comme suit :

Bénéficiaires potentiels (A)	Montant de référence mensuel (IFTS de 2^{ème} catégorie) (B)	Crédit Global (A)x(B)
2	382.29 €	764.58 €

- **De fixer** conformément au décret n° 91-875 les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de l'IFCE,
- **D'autoriser** à procéder à la répartition du crédit global entre les agents au prorata du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de service, des missions et des responsabilités exercées,
- **De verser** cette indemnité autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de scrutin,
- **De procéder** au paiement de cette indemnité au terme des consultations électorales,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64 111.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.013 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS 2024 : MODIFICATIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois,

- Mise à jour du tableau des emplois suite aux mouvements de personnels de l'année 2023

Il y a eu des départs de la collectivité (mutation), des avancements de grade et promotion interne en 2023, des emplois ont été libérés ces mouvements justifient une modification du tableau des emplois :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret [2006-1691 modifié du 22-12-2006](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de catégorie B,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n° [2006-1391 modifié du 17-11-2006](#) portant sur le statut particulier des agents de police municipale,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder à la suppression des postes suivants :

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Filière Administrative

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Sécurité :

- 1 poste de Chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

2) De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	SUPPRESSION TC
Administrative	B2 - rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
	B3 - rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
	B1 - rédacteur	B	1
Technique	C1 - adjoint technique	C	2
	A1 - Ingénieur	A	1
	B2 - Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
	C3 - adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Police Municipale	B2 - Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	B	1
	C2 - brigadier-chef principal de police municipale	C	1

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.014 – ADMINISTRATION/PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, durant la période estivale, certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- Au Centre Technique Municipal (renfort festivités et congés des agents) ;
- Au service Patrimoine pour animer le site de la Chapelle castrale ;
- Au service des sports (les Arènes) ;

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les prévisions budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** pour la saison estivale 2024 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal	Agent technique	1	17/06 au 15/09	367	35
Sports/ Arènes	Agent technique	1	17/06 au 15/09	367	35
Patrimoine / Chateau	Agent du patrimoine	2	01/07 au 31/08	367	35

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.015 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – REFACTURATION A LA COMMUNE DES CHARGES CONCERNANT LE POSTE DE LA CHARGÉE DE PROJET DU DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie le paiement des charges liées à l'emploi de la Cheffe de projet Petite ville de demain auprès de la communauté de communes du Pays de Sommières :

Sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 communes, Sommières et Calvisson, sont lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme est piloté et animé sur le territoire intercommunal par une cheffe de projet recrutée par la CCPS le 6 décembre 2021 sur un contrat de projet de 3 ans (renouvelable), conformément à la convention d'adhésion au programme signée entre l'Etat, la Communauté de communes et les communes de Sommières et de Calvisson.

Une subvention de fonctionnement est attribuée annuellement, en fonctionnement, au titre du FNADT (Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire), pour le financement de ce poste à hauteur de 75%. Les communes de Sommières et de Calvisson se sont engagées à participer financièrement au reste à charge du poste (25%) et aux frais de fonctionnement inhérents à ce poste (frais téléphoniques, déplacements) et ce à part égale.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'approuver** le paiement des charges relatives pour la période de décembre 2022 à novembre 2023, pour un montant de 7 895.41 €.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.016 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 mars 2024

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat à 50 % du plafond
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **De dire** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Stéphane PORRET)

Sylvie ROYO constate que la collectivité a prévu de verser cette prime à seulement 50 % et demande si les élus ont prévu de diminuer leurs indemnités.

Monsieur le maire répond que les indemnités d'élus sont versées par l'Etat aux communes. Il estime qu'avec le travail fourni et les pénalités que les élus peuvent avoir sur leurs carrières ces indemnités ne sont pas usurpées et sont au-dessous du plafond autorisé.

Robert DAUMAS estime injuste de verser que 50 % de la prime du personnel alors que le maire perçoit 4 indemnités sans qu'elles ne soient diminuées.

Monsieur le maire répond qu'il ne prend parfois que 40 ou 50 % des indemnités. Il ajoute que Robert DAUMAS est perpétuellement dans la calomnie et qu'il n'a jamais eu le moindre avis sur le plus insignifiant des sujets depuis 10 ans. Il était un ayatollah et reste un ayatollah.

Robert DAUMAS répond qu'il a connu le maire plus social et ne le pensait pas comme cela.

Sylvie ROYO précise qu'elle et les membres de sa liste s'abstiennent parce que la prime n'est pas versée à 100 % aux agents.

2024.03.017 - ADMINISTRATION/PATRIMOINE – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L’OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SOMMIERES PORTANT SUR L’ORGANISATION DE VISITES GUIDEES PAR L’OFFICE DE TOURISME ET LE REVERSEMENT PAR L’OFFICE DE TOURISME A LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que l’Office de Tourisme du Pays de Sommières a pour mission de promouvoir le tourisme et le patrimoine sommiérois sur le territoire de la commune,
- Que dans cette optique, des visites guidées sont proposées par l’Office de Tourisme du Pays de Sommières et conduites par des prestataires guides-conférenciers titulaires de la carte professionnelle délivrée dans le cadre du décret n° 930-2011 du 1er août 2011, entré en vigueur au 31 mars 2012, réformant la réglementation relative aux cartes professionnelles de guidage,
- Que ces visites guidées comprennent l’accès à la cour du château et à la tour Bermond.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D’adopter** la convention annexée à la présente délibération entre la Ville de Sommières et l’Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à l’organisation de visites guidées comprenant l’accès à la cour du château et à la tour Bermond ;

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.018 – ADMINISTRATION/PATRIMOINE - ORGANISATION DE LA MEDIEVALE DU CHATEAU DE SOMMIERES (FÊTE MEDIEVALE) LE 28 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

- Que la Médiévale du château, organisée au printemps depuis 2021 a attiré un nombre croissant de participants dans la cour du château et dans la ville,
- Que cette fête est à la fois un élément fédérateur pour les habitants et commerçants de la ville et un événement qui met en valeur la ville et son patrimoine auprès des visiteurs,
- Que l’organisation d’un tel événement nécessite un partenariat avec des structures expérimentées,
- Que l’association « La Guilde de la Grenouille » établie à Domessargues (30) répond à cette exigence compte-tenu des nombreuses fêtes médiévales qu’elle anime depuis plusieurs années dans le Gard et l’Hérault, en proposant entre autres l’installation d’un campement dans la cour du château avec des animations et des démonstrations de combats médiévaux, une déambulation costumée en ville pour un montant de 3 100 € TTC,
- Que l’animation musicale médiévale dans la cour du château et pendant la déambulation en ville sera réalisée par le groupe « Caminaïre » de l’association MOOV’ART avec trois musiciens et une danseuse pour un montant de 1 700 € TTC

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal :

- **D’autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat entre la ville et l’association La Guilde de la Grenouille représentée par M. Eric WENDELS et entre la ville et l’association MOOV’ART représentée par M. Rémy VINCENT l’organisation de la Médiévale du château de Sommières le dimanche 28 avril 2024 (annexée à la présente délibération),
- **De dire** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

2024.03.019 – CULTURE/MEDIATHEQUE – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA NOUVELLE TARIFICATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque pour donner suite à la nouvelle tarification adoptée par celui-ci le, 19 décembre 2023.

A cet effet, le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié pour correspondre aux nouveaux tarifs en vigueur depuis lors. Ces modifications portent sur le montant des remboursements des documents et du matériel de la médiathèque, en cas de perte ou de détérioration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **D'adopter** le règlement intérieur de la médiathèque modifié annexé à la présente délibération

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 pour (Unanimité)

Questions diverses du groupe Sommières Passionnément

Concernant le projet des Hauts de Bousquery annoncé en réunion publique, est-il prévu de conserver l'aire de jeux inaugurée il y a moins de 2 ans ? Quel est le type de construction envisagée ?

Réponse :

L'aire de jeux sera conservée et le terrain sera divisé en 3 parcelles de 500 m² pour éviter une construction collective

Le garage Peugeot étant fermé, apparemment définitivement, ne serait-il pas judicieux de restituer aux sommiérois la rue située devant ce garage, afin de ne plus avoir à circuler sur un parking ?

Réponse :

Cela sera effectivement fait dès que cela sera possible.

Quand les arbres vont-ils être replantés rue du Docteur Paulet, et être plantés sur le parking du Vidourle (partie non goudronnée) ?

Réponse :

Concernant la rue du Docteur Marcel Paulet aucune demande n'a été faite dans ce sens.

Ces arbres ont été plantés dans les années 80, les racines de ces arbres obstruaient le réseau d'eaux usées d'autres ont été abattus pour raison sanitaire (termites/nécrose due à une grosse cicatrice).

Le remplacement de ces arbres engagerait de gros travaux de reprise de trottoirs et de bordures non budgétisés à ce jour.

Concernant le terrain attenant le parking du Vidourle, 2 tranches de plantation ont été réalisées, une côté route et l'autre côté berges du Vidourle.

Les arbres côtés berges du Vidourle ont subi des déversements réguliers et chimiques, émanant des campings cars stationnant durant ces dernières années le long des berges.

Les végétaux ne supportant pas la javel et autres produit toxiques, nombreux ont péri.

Il n'est pas prévu pour l'instant à leur remplacement.

Les associations utilisant les salles de l'espace Jules Ferry doivent libérer les lieux avant le 31 août 2024, est-il prévu de les reloger ?

Exemple, le comité de jumelage organise des lotos tous les mercredis et plusieurs dimanches pendant l'hiver (manifestation à caractère social, il faut qu'ils puissent continuer à être organisés), il organise également des repas, même l'été dans la cour.

Que propose la majorité municipale pour que le jumelage puisse continuer à exister ?

Réponse :

Toutes les associations qui se trouvent dans ce bâtiment ont été rencontrées. Le but est de les aider si cela est possible à se reloger. Il y a aussi l'espace jeunes, le secours catholique, les assistantes sociales et également la Vidourlenque qui fait figure de priorité en raison de l'accessibilité.

Il se peut que les associations doivent partager les mêmes salles.

N'est-il pas possible de mettre les bureaux de la CCPS qui vont être libérés à la disposition des associations qui doivent être relogées ?

Réponse :

Les locaux qui vont être libérés n'appartiennent pas à la CCPS et ceux lui appartenant restent occupés par les agents communautaires.

Sylvie ROYO rappelle que monsieur le maire -lors d'une réunion précédente- avait suggéré aux associations de s'installer dans les villages autour de Sommières. Cela est terrible, parce que les finances de la commune ont été mal gérées et qu'il faut aujourd'hui vendre le patrimoine communal, de dire aux associations d'aller se réunir dans d'autres villages.

Monsieur le maire lui répond qu'elle fait référence à l'association LAGAM qui est d'utilité communautaire et au-delà et qu'il est normal que cette association puisse s'adresser aussi à d'autres communes pour ses répétitions.

Sylvie ROYO indique qu'il ne s'agit pas seulement de LAGAM et prend pour exemple L'AFICION qui a dû se réunir à Salinelles.

Monsieur le maire répond que c'était convenu avec cette association et ajoute que les maires des communes proches de la culture taurine souhaitent qu'il y ait de temps en temps des animations sur leur territoire.

Qu'est-ce qui a motivé des travaux si importants pour le rond-point Charles de Gaulle, alors que la ville est annoncée en faillite ?

Réponse :

La situation financière est effectivement tendue mais la commune n'est pas en faillite.

Il s'agit d'un reste à réaliser de 2023.

Les agents municipaux ont aidé mais la technicité du travail nécessitait l'intervention d'une entreprise professionnelle.

Ces travaux rentrent dans le cadre d'une réduction drastique d'économie d'eau.

Ce rond-point à l'origine étant entièrement engazonné, les nouvelles plantations constituées de plants méditerranéens et agrémentées d'un paillage minéral, représentent un véritable enjeu écologique

Dans un second temps, ces travaux ont permis de créer une place de stationnement technique afin de sécuriser les agents travaillant sur site.

Stéphane PORRET demande pourquoi faire appel à une entreprise de Villevieille et non pas de Sommières.

Monsieur le maire répond que cette entreprise a été retenue après une mise en concurrence.

Pourquoi le club de boules à la lyonnaise est-il revenu jouer dans la cour de l'ancien collège, alors que pas moins de 12 000 € ont été dépensés pour leur aménager un terrain sur l'espace de l'ancienne piscine ?

Réponse :

Ce terrain était en friche avec un stockage important de matériaux de voirie qui ont été transportés et concassés sur un site hors centre-ville en raison des nuisances sonores et atmosphériques.

Ce broyat a été ramené sur site afin de servir de sous couche pour la réalisation envisagée du jeu de boules.

A la suite de ces travaux, des camions de tout venant ont été amenés sur site pour finition de la plateforme.

Ainsi, le site est ouvert à toute possibilité d'aménagement.

Des factures impayées sont mentionnées dans l'audit établi par la préfecture. Quel est leurs montants ? Quand pourra-t-on les régler ? La crédibilité de la commune n'est-elle pas remise en question ?

Réponse :

Il est précisé qu'il n'y a jamais eu de facture impayée.

Le montant des factures en attente de paiement s'élève à environ 400 000 € et seront payées au déblocage de l'emprunt.

Pourquoi le compte- rendu du conseil municipal du 7 novembre 2023 n'est-il toujours pas sur le site de la ville ?

La réponse a été donnée en début de séance.

Lors de dernier conseil municipal, vous avez interpellé Madame ROYO au sujet d'une plainte à l'endroit de Monsieur LACAN « qu'elle aurait prétendument déposée ». En voici la copie. Cette plainte a été classée sans suite à défaut d'aller au pénal. Ce qui n'était pas à l'époque d'actualité, mais les dires de Madame ROYO sont aujourd'hui vérifiés.

Ce point a été évoqué en début de séance.

La séance est levée à 20h30

Le maire,
Pierre MARTINEZ

La secrétaire de séance,
Jean-François LOUVET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-François Louvet, the secretary of the meeting.

